AR Prefecture
006-210600250-20261019-2026_090-DE
Reçu le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026

LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19/10/2026

N° 2026-090

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	0
Suffrages exprimés	14

Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur Philippe HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **le 14/10/2026**

PRÉSENTS : **Mmes et MM. AIME-LEWIS – BERENGER – BERNARD BIZET – BUCARO – DALIBARD – GARDENQ – HEURA – PIROUD – RICHARD – SALINE – SION – SNITSELAAR – YACOUB**

ABSENT : **M. AUDIBERT**

Secrétaire de séance : **M. BUCARO**

PATRIMOINE COMMUNAL
GARAGE LA PORTIERE
Tarifs badges / télécommandes - accès garage

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que la commune dispose de garages communaux répartis sur deux niveaux, dont l'accès au rez-de-chaussée est sécurisé par une porte automatique ;

Considérant que la commune a procédé au remplacement de cette porte et à l'installation d'un nouveau système de commande permettant son ouverture au moyen d'un téléphone portable, d'une télécommande à distance ou d'un badge d'accès ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition de ces différents moyens d'accès et de fixer les conditions financières applicables ;

Considérant que l'activation du système d'ouverture par téléphone portable ne nécessite pas la remise d'un dispositif physique par la commune, contrairement à la fourniture d'une télécommande ou d'un badge ;

Le conseil municipal, l'exposé de M. le maire entendu,

APPROUVE la gratuité de l'activation et de l'utilisation de la fonction d'ouverture de la porte automatique par téléphone portable pour les locataires détenteurs un bail dans la limite de 2 numéros de téléphone dont au moins un est au nom du signataire du bail.

AR Prefecture

006-210600250-20261019-2026_090-DE
Reçu le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026

APPROUVE la fourniture et la programmation des télécommandes d'ouverture à distance, communément appelées « bips », ainsi que des badges d'accès selon les tarifs suivants :

- Fourniture d'une télécommande : **40 € TTC**
- Fourniture d'un badge d'accès : **20 € TTC**

PRECISE que les télécommandes et badges sont délivrés par la commune aux personnes détentrice d'un bail locatif, dans la limite 2 dispositifs de chaque par garage loué. Tout dispositif supplémentaire, perdu ou détérioré pourra faire l'objet d'une nouvelle facturation selon le tarif applicable.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Philippe HEURA

MAIRIE
06510 LE BROC

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355